

Département : <b>NORD</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	Nombre de Conseillers en exercice	Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le ID : 059-215901729-20240613-240613DB_CA2023-BF
Commune : <b>DENAIN</b>		Nombre de Conseillers présents	
		Nombre de suffrages exprimés	

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame LEMOINE Solange** délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

#### DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	3 770 890,46			4 435 135,15	3 770 890,46	4 435 135,15	
Opérations de l'exercice	12 925 460,58	14 433 463,26	23 537 296,72	30 732 559,43	36 462 757,30	45 166 022,69	N. de Conseillers
<b>TOTAUX</b>	16 696 351,04	14 433 463,26	23 537 296,72	35 167 694,58	40 233 647,76	49 601 157,84	Présents : <b>24</b>
Résultats de clôture	2 262 887,78			11 630 397,86	2 262 887,78	11 630 397,86	N. de suffrages
Restes à réaliser	6 030 373,22	1 401 545,50			6 030 373,22	1 401 545,50	Exprimés : <b>31</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	8 293 261,00	1 401 545,50		11 630 397,86	8 293 261,00	13 031 943,36	Pour : <b>25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>6 891 715,50</b>			<b>11 630 397,86</b>		<b>4 738 682,36</b>	Contre : <b>0</b>
							Abstentions : (1) <b>6</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ont signé au registre des délibérations** : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

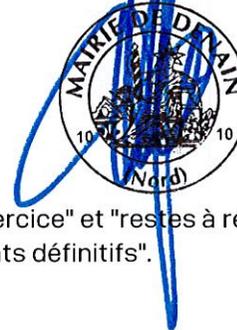
**Absente excusée** : Madame DANDOIS.

*(1)* Se sont abstenus au Compte Administratif du Budget Principal : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de Séance,  
S. THERY.



Pour expédition conforme,  
Madame le Maire



Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".